

Territoires et enjeux de pouvoir de la traite à des fins d'exploitation sexuelle : le cas de Paris

*Vanessa Simoni*¹

La situation des personnes qui se prostituent sur la voie publique est complexe. L'attention se concentre généralement sur une image, pour partie construite, des femmes étrangères victimes de la traite, « esclaves de réseaux mafieux ». Si cette image, souvent simplifiée, frappe les esprits, elle cache pour autant la diversité des logiques à l'intérieur desquelles les femmes étrangères cherchent à s'émanciper au sein des territoires prostitutionnels français. Cet article propose de présenter certains éléments de compréhension concernant ces processus d'émancipation. En particulier, nous nous attacherons à présenter ici une partie des résultats d'un travail mené de décembre 2005 à décembre 2009, auprès de 247 femmes migrantes se prostituant à Paris, principalement sur la voie publique, qui bénéficient d'un accompagnement au sein de l'association « Les Amis du Bus des Femmes² » et témoignent de situations d'exploitation au sens économique du terme, c'est-à-dire ne jouissant pas librement des revenus de leur activité prostitutionnelle ou subissant un prélèvement important de leurs revenus par un tiers³. Il s'agira de montrer combien l'émancipation des personnes victimes de traite ne peut se comprendre

1. Doctorante en géographie, La Sorbonne-Paris-IV.

2. Association parisienne de santé communautaire travaillant avec et pour les personnes prostituées : www.lesamisdubusdesfemmes.org.

3. En France, l'exploitation sexuelle n'est pas définie légalement dans la mesure où toute forme d'organisation ou de soutien de la prostitution d'autrui est associée au crime de proxénétisme et considérée comme de l'exploitation sexuelle (ainsi, la traite, dans le code pénal français, est organisée aux fins de proxénétisme).

qu'intégrée dans un système où agissent trois groupes d'acteurs selon des logiques géopolitiques : ceux qui organisent le phénomène criminel et en tirent profit, ceux qui luttent contre ce phénomène et mettent en place des actions dites de « lutte contre la traite » (État, mairies, préfetures, ONG...) et ceux qui vivent une relation d'exploitation et de dépendance et qui évoluent entre les deux premiers groupes : les « victimes de la traite ». Le territoire national ou parisien représente un triple enjeu au centre des interactions entre ces acteurs : enjeu de contrôle, de visibilité et d'émancipation. La géographie est comprise ici comme un moyen d'approcher le phénomène de la traite sous ses différentes représentations qui constituent un espace social complexe. Pour ce faire, il s'agira donc d'envisager les différentes relations entretenues entre ces femmes et le système créé par ceux qui les exploitent afin de comprendre comment elles s'insèrent dans le système français de solidarité et de protection sociale. Quel espace de protection est mis en place pour elles et quelles sont les stratégies d'émancipation qu'elles peuvent mettre en œuvre ? Il est nécessaire d'envisager les victimes de traite comme des actrices à part entières au sein du système étudié et non de les cantonner à un rôle soumis et passif. L'émancipation de leur situation d'exploitation économique apparaît, pour elles, comme une reprise en main du contrôle de leur vie, mais la soumission à la traite ne signifie pas toujours la renonciation totale à toutes formes d'action de leur part. Nous étudierons donc, dans un premier temps, les différents processus émancipatoires mis en œuvre par ces femmes, pour les mettre en relation, ensuite, avec les multiples logiques de contrôle auxquelles elles doivent faire face à différents niveaux.

Entre émancipation et contrôle de leur rôle et place dans les territoires français et prostitutionnels

La migration est généralement, pour les femmes rencontrées, un projet positif. Émigrer vers la France est synonyme d'espoir. Pourtant, si elles ont quitté leur pays pour s'affranchir d'une situation et devenir indépendantes, elles sont restées, dans la plupart des cas, soumises, *via* la traite, à un contrôle de leurs rôles et place au sein du territoire français et des territoires prostitutionnels.

L'enjeu du projet migratoire

Pour comprendre les processus d'émancipation développés par les personnes victimes de traite, il convient tout d'abord de comprendre que l'accès au territoire français représente, pour elles, un enjeu en termes de ressources. C'est souvent

HÉRODOTE

la raison première de leur projet migratoire et celle qui justifie leur présence en France. Mais il existe un certain nombre de situations où ce projet migratoire n'est pas le leur, mais celui de leur mari ou de leurs parents. Il s'agit alors d'un projet d'exploitation subi et dans ce cas leur liberté de circulation est assujettie à l'autorité conjugale et/ou parentale. Toutefois, dans la majorité des situations rencontrées, ces femmes ont plutôt une part active dans le projet de départ (action réfléchie ou effectuée dans l'urgence) : quitter des conditions de vie pénibles (chômage, persécutions, mariage/excision forcés, maladie sans soins adaptés, dettes...) pour avoir accès, en France, à la protection sociale ou politique, à la scolarité, à des ressources financières supérieures, etc. Ces femmes ont généralement contracté un accord avec un tiers, souvent une femme⁴, en échange de certains engagements, le plus souvent d'ordre économique (le paiement d'une certaine somme d'argent, le versement d'une part de l'argent gagné en France, le versement de la totalité des gains pendant une durée déterminée...). Le tiers s'est engagé, en échange, à assurer un service : voyage légal ou clandestin, paiement du billet d'avion, du passeport et du visa, transport en voiture, financement d'un passeur, mais aussi promesse d'embauche en France, accès à une place pour se prostituer... Dans le cadre de ces accords, des représailles peuvent être exercées si la personne victime de traite ne remplit pas ses engagements : perte de l'aide communautaire en France et dans son pays d'origine, rejet social, perte d'un bien foncier engagé par sa famille, représailles physiques sur ses proches, mort, etc. Ces contrats sont généralement passés oralement mais ils peuvent être aussi écrits, établis en présence d'un garant ou d'un témoin : la famille, un ou une ami(e) qui introduit la personne auprès du recruteur, un sorcier qui assoit le contrat dans une dimension mystique, etc.

Contrôle de leur rôle et place dans les territoires français et prostitutionnels

Les personnes victimes de traite sont avant tout victimes *in fine* d'exploitation, mais elles peuvent être aussi victimes de tromperie et de contrainte⁵. Ces deux éléments peuvent exister et coexister selon divers degrés. Si certaines femmes sont trompées sur le fait qu'elles devront se prostituer à Paris, d'autres, au contraire, savent très bien qu'elles se prostitueront, mais se trouvent trompées sur les conditions d'exercice de cette activité (la saisie automatique de tous les revenus, la rue, la nuit, l'hiver, le nombre d'heures de travail, l'impossibilité d'envoyer de l'argent à sa famille...) ou sur la somme d'argent à rembourser (beaucoup de

4. Pour 129 des femmes de l'échantillon.

5. Ces deux éléments ne sont pas nécessaires pour qualifier le crime de traite.

jeunes femmes expliquent avoir accepté de rembourser une somme d'argent sans se rendre compte de l'importance de son montant). Il peut donc exister un écart plus ou moins important entre l'accord passé au départ du projet migratoire et la réalité de l'activité économique ou des conditions de son exercice, une fois arrivée en Europe. Il existe généralement un premier temps, au cours duquel la personne peut découvrir cette réalité et décider soit de rompre l'accord de départ, soit de se soumettre à un second accord. Cette période peut faire l'objet de renégociations, mais reste une source de pressions importantes exercées sur la personne qui se découvre victime de traite et qui cherche alors à se libérer des contraintes qu'elle subit (supériorité de la force physique de l'exploitant(e) ou de ses partenaires, séquestration ou contrôle de la liberté de mouvement, pressions familiales pour se soumettre à ce second accord...). Les femmes s'organisent face à ces menaces par la mobilisation du milieu devenu le leur (échanges d'informations avec les autres femmes qui se prostituent...). Si un nombre important des femmes rencontrées témoignent de diverses formes de tromperie ou de contrainte, il est toutefois fondamental de noter qu'une partie d'entre elles expliquent n'avoir fait l'objet d'aucune tromperie, la traite aux fins d'exploitation sexuelle est alors intégrée comme leur propre stratégie migratoire ou économique. Il s'agit soit de femmes qui cherchent à émigrer et qui choisissent de se soumettre pour cela à une forme de sacrifice d'une durée déterminée (vécu ou non comme de l'esclavage), soit de femmes qui cherchent à se prostituer à l'étranger de manière temporaire, telles des travailleuses saisonnières, et qui se soumettent pour cela à des accords qui peuvent évoluer vers des formes d'exploitation. Il convient de noter ici combien la passation d'un tel « contrat » (avec ou sans tromperie sur sa finalité) est présentée, par les personnes rencontrées, comme la meilleure, voire la seule, option pour des femmes – compte tenu de leur origine géographique ou sociale – de voyager et/ou d'avoir accès aux ressources de la prostitution à l'intérieur du système non réglementé français. Il s'agit de nouvelles logiques de migration féminines, qui n'ont rien de commun avec le regroupement familial et, tout au contraire, ces femmes peuvent être les premières à partir avec l'objectif de faire venir leur conjoint par la suite ou de devenir les seules soutiens financiers de leur famille restée au pays. La réussite de ces projets tient essentiellement à la capacité de ces femmes de s'extraire un jour de l'exploitation pour pouvoir enfin capitaliser leurs ressources tirées de la prostitution ou non. Cette capacité tient à différents facteurs que nous étudierons plus loin.

Herodote, n° 136, La Découverte, 1^{er} trimestre 2010.

En fonction de ces différents éléments de contrainte et de tromperie, ces femmes sont soumises à des degrés variables de formes de contrôle. Si l'on peut généralement observer une corrélation assez forte entre contrainte/tromperie et contrôle du mouvement, cette association n'est pas toujours vraie. En effet, il existe des formes de contrainte et de tromperie particulièrement fortes exercées sur des personnes

HÉRODOTE

qui restent toutefois totalement libres de leurs mouvements. De même, il existe des formes de contrôle de la liberté de mouvement particulièrement fortes sur des personnes qui ne sont pourtant ni trompées ni contraintes. Ces formes de contrôle restent liées aux multiples pratiques criminelles de leurs exploitant(e)s, lesquelles (le)s peuvent choisir d'être présent(e)s dans le même espace que leurs victimes ou bien d'opérer depuis un autre territoire et/ou d'exercer ou non un contrôle des déplacements de leurs victimes comme des lieux où elles se prostituent.

Processus émancipatoires et évolutions de l'espace vécu

L'émancipation des personnes victimes de traite peut être un long processus, au cours duquel ce projet mûrit en deux étapes : d'abord le développement d'un désir de s'émanciper et ensuite le choix d'une stratégie d'émancipation. Le désir de s'émanciper d'une situation d'exploitation peut être très rapide, surtout lorsque la tromperie ou la contrainte sont importantes et qu'elles s'accompagnent de violences, mais il peut s'agir aussi d'une période plus longue durant laquelle la personne évolue dans ses représentations, en parallèle de ses expériences vécues dans l'espace parisien et prostitutionnel. Cette évolution vers un désir d'émancipation est généralement liée au développement de difficultés croissantes pour continuer à se soumettre à cette exploitation : la nécessité de soins suite à la découverte d'un problème de santé ou d'une grossesse, la peur face à la dangerosité d'un territoire prostitutionnel violent, le développement de troubles psychiques, l'évolution de l'exploitant(e) vers un comportement de plus en plus contraignant, voire violent, la confrontation à d'autres normes... Face à ces changements, les personnes rencontrées réagissent de manières diverses, examinant leurs possibilités comme les conséquences d'un tel choix. Cette période peut faire l'objet d'un va-et-vient entre désir d'émancipation et retour en arrière, en particulier pour les personnes qui tissent ou subissent des liens affectifs avec les exploitants : amoureux, amicaux, familiaux ou de transfert parental. Dans le cadre de l'exploitation *via* la prostitution de rue, l'espace vécu des victimes de traite est l'espace prostitutionnel, soit un espace marqué par l'exclusion sociale, l'absence de droits et la présence des forces de police pour contrôler les troubles. C'est dans ce contexte que les personnes rencontrées ont donc essayé de prévoir les différentes conséquences concernant leur émancipation. Un certain nombre de femmes, surtout les plus jeunes, entreprennent un dialogue avec leur(s) parent(s) dans le but d'obtenir leur aval pour rompre leur contrat ou le renégocier, ce qu'elles ne réussissent pas toujours. Il existe deux types d'émancipation : celle représentée par le projet migratoire qui est le signe d'un espoir d'émancipation et celle représentée par la volonté de sortir de l'exploitation. Il est important de comprendre que ces deux

138

Hérodote, n° 136, La Découverte, 1^{er} trimestre 2010.

enjeux se confrontent et que les choix opérés par les personnes pour sortir de l'exploitation s'expliquent par cette confrontation. Par exemple, les femmes qui ont fui leur famille pour s'extraire de persécutions et qui ont migré vers la France dans le but d'obtenir une protection auront tendance à s'émanciper rapidement de la traite afin de poursuivre par d'autres voies leur projet migratoire. Inversement, celles qui ne sont pas maîtres de leur projet migratoire et qui ont été envoyées en France pour accéder aux ressources économiques du territoire français (y compris par la prostitution), et ainsi pouvoir aider leur famille, auront moins tendance à s'émanciper, sachant que cela pourrait les mettre en danger compte tenu des représailles clairement énoncées dans le contrat ; par contre, elles essaieront dans la mesure du possible de détourner une partie de leurs revenus directement vers leur famille sans que leur exploitant(e) le sache, au risque de représailles sur elle-même.

Parmi les femmes victimes de traite que j'ai rencontrées, certaines ont bénéficié d'une protection en ayant porté plainte auprès des services de police, mais elles restent tout à fait minoritaires, car la plainte présente des risques majeurs que peu d'entre elles décident de prendre. En effet, depuis les représailles physiques jusqu'au rejet social communautaire, à leur encontre comme contre leurs parents et leurs enfants, les conséquences dues à leur décision de s'émanciper de la traite sont déjà nombreuses, aussi s'inscrire dans une démarche pénale ajoute encore à cette peine et offre peu de compensations. Cependant, l'opportunité d'une procédure pénale se présente dans deux cas de figure : soit une enquête de police a été menée sans que l'intervention des victimes en soit à l'origine, et celles-ci se retrouvent souvent interpellées et placées en garde à vue au même moment que leurs exploitants, soit les victimes entreprennent une démarche auprès des services de police dans le but de témoigner ou de porter plainte pour solliciter une arrestation. Dans le premier cas de figure, l'arrestation des exploitants peut être évidemment vécue comme un élément déclencheur pour entreprendre une émancipation de l'exploitation subie si les personnes étaient d'ores et déjà dans une recherche de stratégies émancipatoires. Mais, si cette arrestation se manifeste alors que la personne n'est pas prête à s'émanciper, aucun processus d'émancipation ne se mettra en place, d'autant plus que, lors de telles arrestations, les victimes d'exploitation subissent très souvent une pression extrêmement forte pour ne pas témoigner de leur situation auprès des services de police, et ce même si ces derniers possèdent toutes les preuves de la culpabilité de leurs exploitants. À la suite de cette mise en détention, les victimes subissent généralement une seconde pression, pour les contraindre à se placer sous l'exploitation d'un tiers, présent ou non sur le territoire français, et à retirer leurs témoignages dans le cas où elles auraient parlé aux services de police. Ces pressions sont généralement considérables et si quelques-unes choisissent de s'émanciper suite à ces arrestations, rares sont celles qui prennent le risque de subir des représailles sévères et douloureuses en communiquant avec les services

HÉRODOTE

de police. C'est pourquoi nombreuses sont les femmes rencontrées qui ont choisi de se taire, voire de mentir, en tout cas de rejeter toute tentative des services de police pour les inciter à leur parler, laissant souvent ces derniers dans une grande perplexité, pour ne pas dire dans une certaine frustration.

Toutefois, le désir de s'émanciper d'une exploitation ne s'accompagne pas toujours d'un choix de rupture brutale de l'accord établi. Pour certaines femmes rencontrées, au vu des conséquences d'une rupture de contrat et de l'absence de perspectives de soutien réalistes pour y faire face, la meilleure solution pour s'émanciper de l'exploitation reste, pour elles, d'aller jusqu'au bout de leur contrat lorsque celui-ci a une durée déterminée. Or il s'avère que certains de ces contrats passés au pays ou une fois en France (dans le cas où celui passé au pays était une tromperie) se révèlent eux aussi être des formes de tromperie : par exemple, une femme ayant payé une certaine somme d'argent peut découvrir qu'il lui faut ajouter une seconde somme pour être totalement délivrée de sa relation de dépendance. Cette découverte peut faire l'objet d'une troisième renégociation ou bien être le moment d'un choix pour une émancipation plus « brutale ». C'est ainsi que certaines femmes nigérianes ont décidé d'engager une procédure pénale contre leurs exploitants après que ces derniers leur ont demandé 2 000 euros supplémentaires, ceci alors qu'elles estimaient avoir rempli leur contrat par le remboursement d'une dette de 50 000 euros, somme qu'elles avaient été contraintes de verser à leur arrivée. Enfin, certaines femmes s'émancipent de leur situation d'exploitation en choisissant de devenir à leur tour exploitante, afin de récupérer une partie des revenus de leurs prostituées, capitalisant ainsi les ressources financières nécessaires pour rembourser plus vite leur dette et changer la nature des relations de dépendance, mais toujours par le biais de l'économie criminelle.

L'exemple de la traite nigériane

Parmi les personnes rencontrées, victimes de traite, un nombre important de femmes est d'origine nigériane, soit 168 sur 247. Certes, la communauté nigériane est particulièrement touchée par le phénomène de la traite aux fins d'exploitation sexuelle, toutefois ce nombre élevé s'explique par la tendance de ces femmes à prendre contact avec des structures associatives, du fait principalement de leur activité prostitutionnelle plutôt sur voie publique et de leur jeune âge. La plupart d'entre elles contractent un accord auprès d'une personne, souvent une femme, qui finance leur voyage légal ou clandestin, par voie maritime ou aérienne, vers l'Europe. Seule une part minoritaire des femmes nigérianes se prostituant à Paris n'a pas commencé cette activité dans le but de payer une dette résultant d'un accord lié à leur émigration. La localisation de cet accord est variable : au Nigeria

souvent, mais aussi dans un pays de transit où attendent, et parfois se prostituent, plus ou moins longtemps, les personnes en cours de migration, souvent lorsque ces dernières se trouvent bloquées au Maroc ou en Libye. En échange de ce soutien et des risques encourus par les passeurs, il s'agira par la suite de rembourser en se prostituant une somme très souvent beaucoup plus élevée que la somme annoncée dans le contrat, qui atteint en moyenne 30 000 à 50 000 euros, et qui doit être payée à l'arrivée, donc empruntée. L'écart pouvant exister entre l'accord passé au pays et la réalité de l'accord tel qu'il pourra être imposé une fois en France est extrêmement variable, d'où une grande diversité de situations de tromperie et de contrainte. La traite nigériane est présente de manière importante depuis plus de dix ans à Paris et dans de nombreuses autres grandes villes européennes, générant une véritable économie dans certaines régions nigérianes, en particulier dans les environs de la ville portuaire de Benin City. Un grand nombre des jeunes femmes rencontrées a contracté de tels accords au Nigeria ou dans des pays tiers par le biais de connexions entretenues par des membres de leur famille, généralement leur mère ou leur tante, ou des membres de leur réseau social (église, amies). Le rôle des familles est important dans la mesure où il n'est pas rare qu'elles portent ce projet en connaissance de cause. Ces structures s'appuient donc sur un espace social et sur ses logiques socioculturelles : l'organisation de l'avenir des jeunes filles par leurs parentes, le respect et l'obéissance quant aux décisions prises par leurs aînées, le tabou de la prostitution dans un groupe social pentecôtiste, religion très présente dans cette zone. L'association de différents réseaux d'acteurs sociaux (famille, sorciers, pasteur, passeurs...) a permis de créer des structures qui ont installé la traite nigériane dans un espace transnational particulièrement dynamique d'un point de vue économique. Il s'agit d'une forme de stratégie économique locale, voire régionale, qui mobilise une structure sociale (et en partie criminelle) autour de la traite des femmes. L'instrumentalisation des structures de croyances traditionnelles (juju) en est un exemple. Les partenariats entre les femmes qui organisent la traite et des sorciers, des sectes ou des temples nigérianes servent à assurer le respect des contrats passés en emprisonnant la femme ou la jeune fille, avant le départ, dans une dimension sacrée, ou en négociant la reprise d'une dette par le temple dans le cas où la personne ne remplirait pas son contrat (les représailles et la collecte de l'argent auprès de leurs parents sont alors organisées par le temple qui a repris la dette à son compte). Dans tout l'espace transnational produit par la traite nigériane, la visibilité de la réussite économique des familles de celles qui se sont prostituées en Europe, ou de celles qui ont organisé cette prostitution, contraste avec l'exclusion sociale des familles de celles qui ne se sont pas soumises aux logiques de la traite nigériane en refusant de payer leur dette jusqu'au bout. L'impact des processus émancipatoires des femmes nigérianes s'inscrit en effet, au-delà de l'espace prostitutionnel local, à l'intérieur d'un

HÉRODOTE

espace transnational produit par les logiques des structures sociocriminelles qui le nourrissent. C'est pourquoi l'émancipation des femmes nigérianes est souvent liée à la recherche de processus adaptés à ces logiques socioculturelles. L'enfantement peut, par exemple, être un élément leur permettant de justifier de leur émancipation au regard de leur communauté, par une forme de changement de statut social. La persécution de la part de leur exploitante ne cessera pas pour autant, mais elles perdront moins facilement le soutien des membres de leur communauté qui penseront majoritairement que l'arrêt de la prostitution est admissible au regard de la maternité.

Les processus d'émancipation des femmes victimes de traite, rencontrées en région parisienne, présentent donc une grande diversité de formes, au même titre que les logiques de contrôle auxquelles elles doivent faire face. Ces dernières se manifestent au niveau local et international à travers des enjeux de contrôle pour l'économie criminelle transnationale, l'ordre public local et le contrôle du territoire national.

Logiques locales, nationales et transnationales de contrôle territorial

L'émancipation des personnes victimes de traite s'inscrit à l'intérieur des logiques d'un espace parisien où différents enjeux de contrôle s'affrontent : entre économie criminelle transnationale et politique locale et nationale de lutte contre la traite.

Contrôle des structures criminelles transnationales

Si les femmes étrangères rencontrées proviennent généralement de différentes parties du monde, ce n'est pas uniquement lié au fait que ces régions présentes des problèmes de pauvreté : le phénomène repose principalement sur l'existence de structures transnationales qui s'inscrivent au-delà des territoires nationaux ou prostitutionnels. Celles-ci sont généralement étudiées à travers le concept de « réseaux », terme qui qualifie assez bien la nature tout à fait aléatoire, parfois temporaire, des relations entretenues entre les personnes qui les composent. Chaque individu (victime, criminel, acteur de la lutte contre la traite) construit son propre réseau composé de plus ou moins de personnes et couvrant un espace géographique plus ou moins grand. Par l'utilisation de ce terme, les études sur la traite reprennent les termes des spécialistes de l'activité criminelle, termes à travers lesquels ces derniers cherchent à distinguer les nouveaux types d'organisations criminelles des mafias traditionnelles à l'organisation pyramidale. Si le terme de « réseaux » (au pluriel) qualifie assez bien l'organisation des acteurs de

Hérodote, n° 136, La Découverte, 1^{er} trimestre 2010.

la traite, nous devons toutefois rester prudents sur son impact, parfois démesuré, dans la construction de représentations géographiques. Le terme de « réseaux » porte en effet deux connotations : il accroît la vision du phénomène de la traite, et, par amalgame, de la prostitution étrangère, comme un phénomène aux dimensions considérables et incontrôlables, ce qui n'est pas toujours le cas. Le terme de « réseau » symbolise en effet le processus de mondialisation dans lequel l'économie est entrée depuis la fin du système bipolaire : « Depuis la fin des années 1970, les phénomènes de mondialisation, de transnationalisation, de fragmentation, l'émergence des réseaux, les diasporas, etc. ont donné lieu à une nouvelle lecture du monde » [Ceyhan, 1998]. Les « réseaux » expriment le caractère transnational de la traite des êtres humains et par la même de la prostitution contemporaine. L'utilisation du terme permet donc d'insister implicitement sur une dimension beaucoup plus importante du phénomène, de l'inscrire dans un espace plus vaste que la simple échelle locale. Ainsi, lorsqu'on parle d'une situation de prostitution étrangère observée dans un quartier de la région parisienne en qualifiant les prostituées de « membres » ou de « victimes » de « réseaux », on inscrit ce quartier dans un système spatial transnational et on donne au phénomène (et à ses troubles) une ampleur plus grande, parfois exagérée. En effet, si les réseaux sociaux à l'intérieur desquels ces personnes s'inscrivent peuvent être importants à l'échelle internationale, ceux-ci ne constituent pas des acteurs criminels dans leur ensemble. Les réseaux sociaux des personnes rencontrées s'entrecroisent généralement avec des réseaux criminels. Ces femmes sont en relation en France, dans leur pays d'origine et dans les pays de transit, avec un nombre plus ou moins important de personnes qui constituent leur réseau social. Certaines sont des personnes qui se prostituent, parfois comme elles victimes aussi de traite et exploitées par les mêmes individus ou par d'autres qu'elles peuvent ne même pas connaître, d'autres sont simplement des membres de leur communauté. Au-delà de la pression criminelle opérée par le (ou les) exploitant(s), les personnes victimes de traite peuvent subir aussi une forme de pression des membres de leur réseau social, au sein duquel l'exploitation peut être considérée comme une norme et l'émancipation comme une trahison – dans ce cas, ce réseau social est généralement en lien avec des réseaux criminels.

Hérodote, n° 136, La Découverte, 1^{er} trimestre 2010.

Impacts sur les territoires prostitutionnels et contrôle de l'ordre public

Les mesures pour lutter contre la traite sont le résultat d'une longue période de débats sociaux et politiques qui s'étend des années 1995 à 2003, au cours desquels s'est construite une certaine approche de la question, légitimant la mise en place de mesures de lutte et l'élaboration de la Loi pour la sécurité intérieure (LSI). Ainsi, en mars 2003, la France a mis en place une série de mesures concernant sa politique de lutte contre la traite des êtres humains : son inscription comme crime dans

le code pénal français⁶, la pénalisation du racolage et la possible régularisation administrative des victimes étrangères qui témoignent dans une procédure pénale. La LSI est alors présentée comme étant une « politique de rupture en matière de lutte contre l'insécurité » et la fin d'« une approche quelque peu angélique » [Estrosi, 2002]. Cette politique a développé de nouvelles logiques territoriales au sein (entre autres) des espaces prostitutionnels français, auxquelles les femmes prostituées ont dû s'adapter. La lutte contre la traite s'est alors centrée sur une question territoriale : la gestion du territoire prostitutionnel et ses limites dans l'espace public lorsqu'il affecte l'ordre public. En effet, lors de la proposition du projet de la loi pour la sécurité intérieure en 2002, la problématique principale était la gestion de la prostitution de rue et de ses troubles pour les riverains. Ces troubles étaient alors présentés comme étant essentiellement la conséquence d'une prostitution étrangère croissante, résultant de l'activité de réseaux criminels auxquels les municipalités n'arrivaient plus à faire face. Les troubles visibles à l'ordre public peuvent être soit d'ordre quantitatif (au-delà d'une limite de tolérance sur le nombre de personnes se prostituant dans un lieu), soit d'ordre qualitatif (au-delà d'une limite de tolérance morale concernant les comportements, les tenues ou l'âge des personnes).

La majorité des femmes victimes de traite rencontrées se sont insérées dans la prostitution sur la voie publique, toutefois une vingtaine d'entre elles se prostituaient dans des appartements ou des foyers de migrants⁷. Dans le cadre de la prostitution de rue, ces femmes se sont insérées dans les territoires prostitutionnels soit par le biais de leurs trafiquants, soit par le biais d'autres personnes. Dans ce dernier cas, elles ont pu soit bénéficier d'un accord amiable, soit d'un accord marchand avec un tiers, ceci généralement en fonction du territoire où elles ont cherché à se prostituer et de la nature de son organisation. En effet, il convient de noter que ces femmes s'insèrent (ou sont insérées) dans un espace prostitutionnel déjà existant et évoluant la plupart du temps comme un système aux logiques territoriales très fortes. Si certains espaces, comme le quartier de Marcadet-Poissonniers, dans le XVIII^e arrondissement de Paris, ne font pas l'objet d'une

6. Il s'agit alors de punir le fait de « recruter une personne, de la transporter, de la transférer, de l'héberger ou de l'accueillir, en échange d'une rémunération ou de tout autre avantage ou d'une promesse de rémunération ou d'avantages, pour la mettre à la disposition d'un tiers, même non identifié, afin soit de permettre la commission contre cette personne des infractions de proxénétisme, d'agression ou d'atteintes sexuelles, d'exploitation de la mendicité, de conditions de travail ou d'hébergement contraires à sa dignité, soit de contraindre cette personne à commettre tout crime ou délit ».

7. Cet état de fait est essentiellement dû à la nature de l'activité de l'association tournée principalement vers les personnes se prostituant sur la voie publique.

organisation très concertée par les femmes qui s'y prostituent, d'autres espaces, tels que les bois de Boulogne ou de Vincennes, s'organisent comme de véritables mosaïques de territoires où les femmes se concertent, se réunissent, voire se mobilisent politiquement. L'introduction d'une ou de plusieurs nouvelles prostituées peut faire l'objet de rejet de la part de celles qui considèrent cet espace comme leur territoire, et ce aussi bien pour des raisons de compétition économique ou de marquage territorial que pour faire respecter un *statu quo* avec les services de police concernant le nombre de personnes autorisées à se prostituer dans un espace public.

La présence de femmes étrangères dans les territoires parisiens de la prostitution de rue n'est pas un élément nouveau apparu dans les années 1990. Toutes les personnes prostituées françaises rencontrées à Paris et qui se prostituaient dans les années 1980 témoignent avoir travaillé à côté de femmes étrangères issues de nombreux pays. On ne peut donc pas parler littéralement d'une « arrivée » des femmes étrangères. Ce qui fut développé, c'est l'organisation de leur venue *via* des réseaux de traite aux fins d'exploitation sexuelle. Ce développement a eu des conséquences sur l'organisation des anciens territoires prostitutionnels et sur l'apparition de nouveaux territoires parisiens de la prostitution de rue, des territoires « non répertoriés » (en général en marge des autres territoires comme, par exemple, les boulevards extérieurs parisiens où elles furent très nombreuses avant la mise en place de la LSI). Leur installation dans les territoires prostitutionnels parisiens entraîna certains bouleversements du fait qu'elles étaient exploitées, souvent contraintes et trompées. Leur présence constitue en effet une pression économique très forte et peut s'accompagner de celle de leurs exploitants. En effet, si certain(e)s trafiquant(e)s n'organisent que l'accès au territoire français pour leurs victimes, leur laissant la charge de s'insérer seules dans les espaces prostitutionnels parisiens, d'autres, au contraire, organisent la prostitution ou garantissent un lieu précis pour se prostituer. Certaines de ces femmes peuvent alors faire l'objet d'une surveillance rapprochée voire d'une interdiction de communiquer avec les autres personnes se prostituant. Des formes de contrôle peuvent même se développer entre les femmes d'un même territoire, voire d'un même groupe. La volonté de ces exploitant(e)s d'installer un nombre croissant de personnes à exploiter, de les faire surveiller, de leur interdire de communiquer entre elles ou de favoriser leur regroupement plus ou moins hiérarchisé, a des conséquences sur l'organisation des territoires prostitutionnels. C'est pourquoi l'action des trafiquants, selon leur volonté d'organiser/contrôler ou non la prostitution des personnes qu'ils cherchent à exploiter, est déterminante, puisqu'ils ou elles pourront alors intervenir directement pour réorganiser le contrôle d'un espace prostitutionnel ou celui de ses logiques territoriales. Toutefois, avec ou sans intervention directe de leurs exploitants, l'arrivée des personnes victimes de traite dans

HÉRODOTE

un territoire prostitutionnel provoque des bouleversements, plus ou moins importants selon leur nombre. Étant contraintes de travailler un grand nombre d'heures et d'accepter des pratiques prostitutionnelles dangereuses et des tarifs bas, elles bouleversent des règles officieuses établies au sein des territoires prostitutionnels déjà organisés (accords tacites avec les riverains ou la police sur des temps ou des lieux tolérés pour la prostitution, accords entre les prostituées et les clients sur des tarifs et des pratiques) et alimentent des tensions pouvant aller jusqu'à l'agression physique des prostituées concurrentes. Enfin, le choix délibéré de certain(e)s trafiquant(e)s de recruter des femmes en les trompant sur la réalité de l'activité qui les attend en France favorise la présence de femmes ne s'étant jamais prostituées auparavant et se trouvant littéralement parachutées dans les territoires prostitutionnels. Leur ignorance des pratiques de la prostitution de voie publique, et de ses subtilités pour rester plus ou moins visibles, les entraîne généralement à générer des troubles. C'est pourquoi si le nombre de personnes se prostituant sur la voie publique a augmenté à la fin des années 1990, c'est aussi leur visibilité qui est apparue comme un élément nouveau, en particulier celle de femmes étrangères à la fois jeunes et blanches⁸.

Face à ces troubles de l'ordre public, la LSI a proposé une double radicalisation des mesures répressives à travers l'élargissement de la pénalisation des personnes prostituées, non plus limitée à certains territoires, mais effective sur tout l'espace public (pénalisation du racolage), et à travers le déplacement des personnes étrangères, non plus en dehors de ces territoires interdits, mais en dehors des frontières du territoire national (expulsion). L'interdiction de certains territoires prostitutionnels s'est donc transformée en une interdiction de tous les territoires prostitutionnels inscrits dans l'espace public. Elle s'est accompagnée de la production d'un discours sur la visibilité des personnes victimes de traite et la lutte contre l'esclavage. Mais, dans les faits, cette interdiction fait de la personne prostituée un élément clé du dispositif répressif contre les organisateurs de la traite.

La mise en place de la LSI, à partir de mars 2003, a donc eu un impact sur toutes les personnes se prostituant sur la voie publique. Depuis lors, si certaines personnes se sont repliées sur d'autre mode de racolage hors rue (petites annonces, Internet...) ou d'autres lieux de prostitution hors rue (foyers de migrants, appartements...), globalement cette transformation du mode d'activité n'a pas été possible pour tout le monde, surtout celles n'ayant pas le réseau de connexions ou la capacité d'adaptation nécessaire. Pour ces dernières, la conséquence principale

8. L'attention des médias et des acteurs de la lutte contre la traite s'est en effet d'abord focalisée sur les jeunes filles originaires d'Europe de l'Est.

a donc été une forte déconcentration dans l'espace public parisien. La prostitution se disperse dans toute la région parisienne, principalement dans les forêts : Saint-Germain-en-Laye dans les Yvelines, Sénart dans l'Essonne, Fontainebleau, Pontault-Combault ou Ozoir-la-Ferrière en Seine-et-Marne. Elles sont aussi beaucoup plus mobiles, en fonction des périodes plus ou moins répressives. Pour avoir accès à ces nouveaux territoires en marge, et réussir à être plus mobiles pour être moins visibles et continuer d'avoir accès aux ressources de la prostitution, elles doivent accepter l'organisation de ces nouveaux territoires pour les intégrer. Du fait de la répression policière, les territoires prostitutionnels les moins contrôlés sont devenus les plus convoités. Pour pouvoir y travailler, les prostituées sont généralement tenues de reverser une part de plus en plus importante de leurs revenus à des tiers. Certains groupes réussissent ainsi à s'approprier certains de ces espaces et à y limiter l'accès, telles certaines familles bulgares dans la forêt de Fontainebleau. De cette territorialisation peuvent naître des formes d'exploitation : c'est souvent le cas des femmes roumaines et bulgares qui se prostituent généralement dans les régions rurales dont elles sont issues et qui viennent se prostituer en région parisienne de manière saisonnière (deux ou trois mois). Pour ce faire, elles doivent accepter de reverser une part de leurs revenus à des tiers et de se trouver dans des situations de fortes contraintes et de violences.

Face à ces évolutions territoriales qui touchent toutes les personnes qui se prostituent, la traite perdure. Les réseaux criminels n'ont pas tous été capables de s'adapter et d'évoluer face à la répression policière. Si certains pays d'origine ont disparu progressivement des espaces prostitutionnels de voie publique, c'est essentiellement parce que leurs réseaux criminels avaient l'infrastructure suffisante pour se replier vers d'autres pays ou d'autres modes de racolage. D'autres, au contraire, ont une certaine habitude pour supporter la répression policière tels les exploitant(e)s nigériens, roms ou bulgares turcophones. C'est pourquoi, les victimes de traite sont toujours présentes dans les espaces prostitutionnels de voie publique en région parisienne. Elles vivent elles aussi ces phénomènes de déconcentration et de mobilité du fait d'une forte répression policière mais elles continuent de se prostituer car elles subissent une pression économique étant sous le joug d'une exploitation. Cette mobilité ou ce repli vers des espaces en marge ou hors rue les empêchent alors de construire, faute de temps, un réseau social de solidarité suffisant pour obtenir des informations et du soutien pour s'émanciper de leur exploitation. C'est le cas, par exemple, des jeunes filles nigérianes qui se prostituent dans les foyers de migrants de la région parisienne et qui rencontrent plus difficilement les acteurs associatifs de prévention en comparaison de celles qui se prostituent dans la rue. Aussi cette marginalisation sociale et spatiale les pousse-t-elle dans des territoires plus dangereux, comme les forêts où les violences qu'elles subissent sont plus nombreuses.

Conclusion

L'émancipation des personnes victimes de traite au sein des espaces prostitutionnels français est donc un long processus, qui présente une grande diversité de formes au regard des enjeux portés par les projets migratoires et par la nature du contrôle opéré sur les personnes. L'image souvent simpliste des personnes étrangères victimes d'exploitation sexuelle doit être dépassée dans le but de mettre en place le soutien nécessaire à cette émancipation, mais aussi la reconnaissance des personnes dans la réalité de ce qu'elles vivent. Ainsi, seuls deux procès pour traite des êtres humains ont été jugés en France à ce jour, depuis l'introduction du crime dans le code pénal en 2003. L'absence des personnes victimes de traite à l'intérieur de l'espace pénal est fortement corrélée à leur absence de reconnaissance au sein des autres espaces où elles s'inscrivent.

Les victimes de traite qui veulent s'émanciper doivent donc s'adapter, contourner des logiques territoriales très fortes de contrôle des espaces prostitutionnels et du territoire national. Au contrôle criminel produit par des structures transnationales s'ajoute le contrôle territorial produit par les acteurs étatiques de la lutte contre la traite. Qu'elles soient troubles de l'ordre public ou menaces pour le territoire, leur présence sur ces territoires fait problème et entraîne des logiques d'exclusion liées au groupe des prostituées en général, des prostituées étrangères en particulier. Leur protection génère toutefois des enjeux de contrôle pour l'État français : dans sa capacité à protéger le territoire national et à distribuer correctement sa protection sociale.

Bibliographie

- ARADAU C. (2004), « The perverse politics of four-letter words: Risk and pity in the securitisation of human trafficking », *Millennium: Journal of International Studies*, vol. 33, n° 2.
- AUGUSTIN L. (2005), « Migrants in the Mistress'House: Other voices in the "Trafficking" debate », *Social Politics: International Studies in Gender, State and Society*, vol. 12, n° 1, p. 96-117.
- BERMAN J. (2003), « (Un)popular strangers and crises (un) bounded: discourses of sex-trafficking, the European political community and the panicked state of the modern State » *European Journal of International Relations*, 9, n° 1.
- BIGO D. (1992), « Éditorial. Les jeux du politique et de la transnationalité », *Cultures et Conflits*, n° 5, p. 3-22.
- CATARINO C., MROKVASIC M. (2005), « Femmes, genre, migration et mobilités », *Revue européenne des migrations internationales*, vol. 21, n° 1, p. 7-27.
- CEYHAN A. (1998), « Analyser la sécurité: Dillon, Waeber, Williams et les autres », *Conflits et Cultures*, n° 31-32, p. 39-62.

TERRITOIRES ET ENJEUX DE POUVOIR DE LA TRAITE À DES FINS D'EXPLOITATION SEXUELLE

- ESTROSI C. (2002), « Rapport de M. Christian Estrosi, au nom de la commission des lois, n° 508 », déposé le 18 décembre 2002, Assemblée nationale.
- JAKSIC M. (2007), « De la victime idéale de la traite des êtres humains à la victime coupable. La production sociale d'une absence », *Cahiers internationaux de sociologie*, Paris.
- LAZERGES C. (2002), « Rapport fait au nom de la Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République sur la proposition de loi n° 3522, renforçant la lutte contre les différentes formes de l'esclavage aujourd'hui », enregistré à la présidence de l'Assemblée nationale le 22 janvier 2002.
- RAGARU N. (2007), « Du bon usage de la traite des êtres humains. Controverses autour d'un problème social et d'une qualification juridique », *Genèses*, 66, p. 69-89.
- ROZIER J. (2002), « Rapport d'information de Mme Janine Rozier n° 34 (2002-2003) au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes », Paris.
- ZIMMERMANN M.-J. (2002), « Rapport d'information de Mme Marie-Jo Zimmermann au nom de la Délégation aux droits des femmes et à l'égalité des chances entre les hommes et les femmes sur le projet de loi, adopté par le Sénat après déclaration d'urgence, pour la sécurité intérieure », n° 459, Paris.